



**Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal n° 3/2017 concernant la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements et autre formes de garanties pour la législature 2016-2021.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de

**Présidente** Rivet Nicole

**Membres** Baechler Robert  
Bugnon Pierre-André  
Chervet Guy  
Chevalley Claude-Aimé  
Fardel Nicolas  
Kläy Jules, excusé  
Petitpierre Monique  
Schmidhauser Jean-Yves, excusé

s'est réunie le 06 février 2017 en présence du Municipal des Finances, Jean-Pierre Schwab, et du boursier communal, Denis Hügli, pour passer en revue la situation financière de la Commune et pour discuter du préavis soumis à notre examen.

Nous remercions Messieurs Schwab et Hügli de leur disponibilité et des explications fournies.

**Objet du préavis**

La Loi sur les Communes (LC) stipule, à son article 143, qu'elles doivent fixer, en début de législature, un plafond d'endettement dans le cadre de la politique des emprunts à communiquer au Canton. Toute augmentation de ce plafond est ensuite soumise à une décision du Conseil d'Etat.

Ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassement de crédits ou acquisitions dépassant le montant prévu à l'art.4 ch. 6 LC.

Le plafond d'endettement d'une commune est défini en fonction de sa capacité d'endettement.

## Considérations de la Cofin

A la fin 2016, la commune se situe comme suit:

- Des dettes d'emprunts de 20 millions
- Un disponible financier à l'actif de CHF 20 millions (liquidités, débiteurs, transitoires)
- Des budgets d'investissements pour 2017-2021 cumulés de CHF 74.065 millions
- Une marge d'autofinancement négative cumulée pour 2017 à 2021 de 3.013 millions
- Une utilisation prévisible du disponible financier de CHF 12.98 millions

La dette évoluerait ainsi:

Dettes à fin 2016	20'000 CHF
Investissements cumulés	74'065 CHF
Marge d'autofinancement négative	3'013 CHF
Disponible financier à fin 2016	- 20'000 CHF
Disponible financier à fin 2021	7'020 CHF
Dettes prévisibles à fin 2021	84'098 CHF

Chaque préavis d'investissement doit expliquer sous quelle forme est prévu le financement et demander le cas échéant une autorisation d'emprunt spécifique.

Pour rappel, les investissements prévus, pour les années 2016 – 2021, tels que rapportés dans le projet de budget 2017 s'élèvent à CHF 74.065 millions.

En ce qui concerne les cautionnements, il en va de même, notre législatif devant se prononcer sur chaque demande de cautionnement. Ainsi le plafond proposé par la Municipalité de CHF 2,5 millions contre 2 millions actuellement, nous semble tout à fait raisonnable, afin de garder la même marge de manœuvre qu'au début de la législature précédente.

Le total des cautionnements en cours au 31 décembre 2016 sera de CHF 1'368 750.-

## Position de la Commission

C'est donc à l'unanimité des membres présents, que la Cofin se rallie aux conclusions proposées par la Municipalité dans ce préavis, pour un plafond d'endettement brut et de risques de cautionnements. Elle tient par ailleurs à rappeler que ce plafond d'endettement n'est pas un but à atteindre, mais une limite à ne pas franchir.

## **Conclusions**

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le Préavis municipal N° 3/2017,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 85 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 2,5 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.

La Tour-de-Peilz, le 13 février 2017.

### **Au nom de la Commission des Finances**

Nicole Rivet



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2017

le 1<sup>er</sup> février 2017

**Concerne :**

Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2016 – 2021.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Pour rappel, depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes (LC), de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

En date du 7 décembre 2011 (cf. préavis N° 19/2011), votre Conseil a approuvé un plafond d'endettement de **85 millions** de francs et un plafond pour cautionnements et autres formes de garanties de **2 millions** de francs pour la législature 2011-2016.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de la législature, dépasser le plafond d'endettement qui a été fixé en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes déterminent un plafond d'endettement dans le cadre de la politique des emprunts. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ce préavis a pour effet de faire approuver par votre Conseil le plafond d'endettement et celui relatif aux cautionnements ou autres garanties. Il est ensuite communiqué à l'Etat de Vaud.

1003-ADM-1701-PAD-rc-preavis\_03-Plafond\_endettement.docx



## 2. Plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et projetée.

Le plafond d'endettement d'une commune est défini en fonction de sa capacité d'endettement.

Ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassement de crédits ou acquisitions dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 LC. Chaque préavis concernant un investissement contiendra, dans ses conclusions, une information sur la situation relative au plafond.

Le Service des communes et du logement (SCL) a émis des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements valables dès le 1er janvier 2007. Dans les grandes lignes, ces dernières prévoient que :

- *Le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250 % de ses produits financiers.*

La quotité de la dette brute se calcule en la multipliant par cent et en divisant ce résultat par les revenus financiers. Pour notre commune, cette quotité se situerait à environ 133 % au maximum, soit en dessous de 150 % au cas où nous utiliserions la totalité du plafond demandé, ce qui est peu probable. Dans ce cas, le pourcentage serait qualifié de moyen (entre 100 et 150 %).

*(<50 % très bon / 50% - 100% bon / 100 % - 150 % moyen / 150 % - 200 % mauvais / 200 % - 300 % critique / >300 % inquiétant)*

- *Le plafond de cautionnements ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement.*

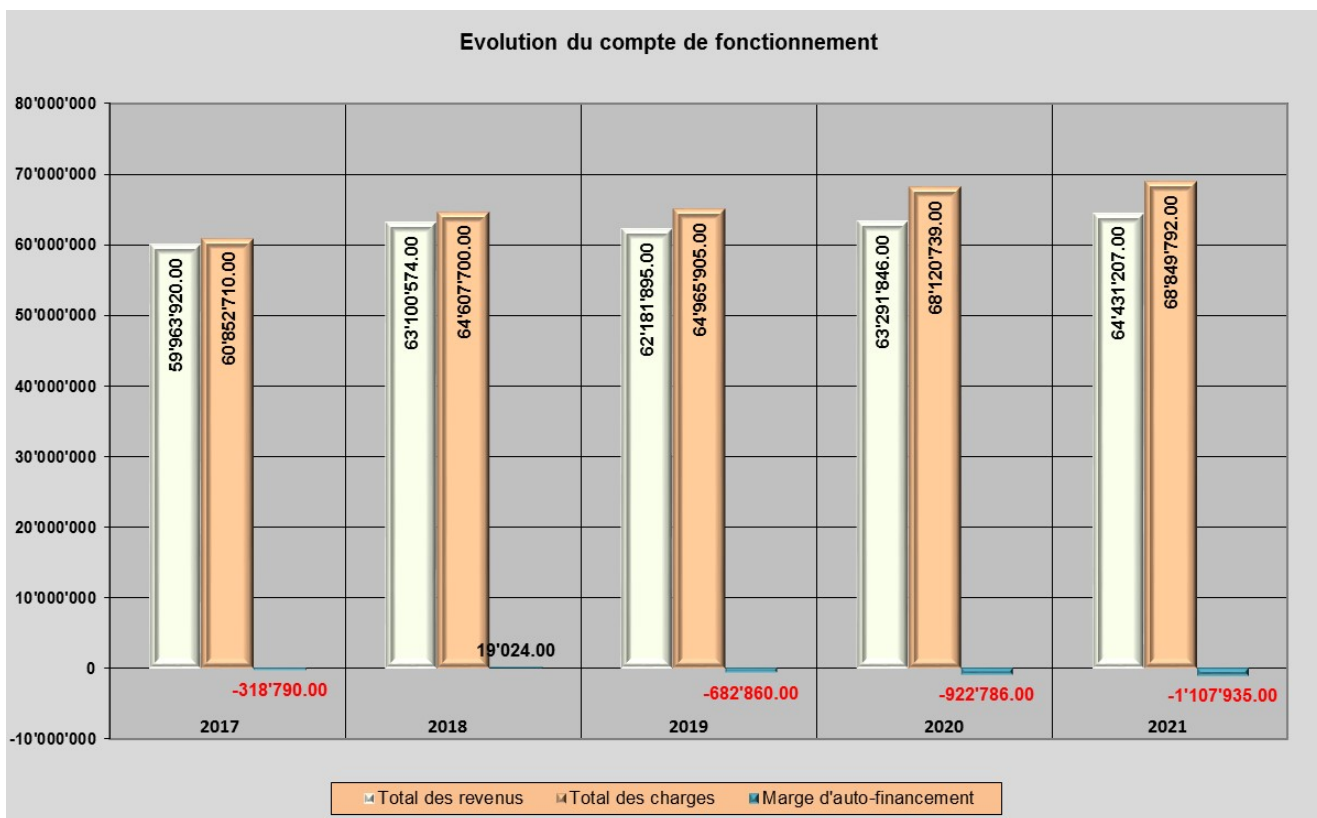
<b>Synthèse : La Tour-de-Peilz 2017-2021 Plafond d'endettement</b>					
	2017	2018	2019	2020	2021
Total des charges	60'852'710.00	64'607'700.00	64'965'905.00	68'120'739.00	68'849'792.00
Total des revenus	59'963'920.00	63'100'574.00	62'181'895.00	63'291'846.00	64'431'207.00
Charges épurées	59'047'270.00	61'931'260.00	61'714'465.00	63'064'342.00	64'388'852.00
Revenus épurés	58'728'480.00	61'950'284.00	61'031'605.00	62'141'556.00	63'280'917.00
Excédents de charges / revenus	-888'790.00	-1'507'126.00	-2'784'010.00	-4'828'893.00	-4'418'585.00
Excédents de charges / revenus cumulés	-888'790.00	-2'395'916.00	-5'179'926.00	-10'008'819.00	-14'427'404.00
Marge d'auto-financement	-318'790.00	19'024.00	-682'860.00	-922'786.00	-1'107'935.00
Marge d'auto-financement cumulée	-318'790.00	-299'766.00	-982'626.00	-1'905'412.00	-3'013'347.00
Disponible financier	20'000'000.00	14'560'000.00	10'640'000.00	9'080'000.00	7'020'000.00
Dépenses d'investissements cumulées	17'100'000.00	28'461'480.00	39'969'960.00	48'863'483.00	47'812'463.00
<b>Dettes</b>	<b>37'100'000.00</b>	<b>50'450'000.00</b>	<b>65'050'000.00</b>	<b>79'200'000.00</b>	<b>81'050'000.00</b>
Financements spéciaux et réserves	22'000'000.00	16'197'630.00	11'287'260.00	8'376'890.00	6'726'520.00
Taux d'imposition communal	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00
Charges par habitant	5'292.00	5'562.00	5'538.00	5'750.00	5'754.00
Solde net des péréquations (sans ref. pol.)	15'040'000.00	17'317'261.00	16'514'432.00	17'278'939.00	18'146'697.00
<b>Dette brute (- marge auto-financement cumulée)</b>	<b>37'418'790.00</b>	<b>50'749'766.00</b>	<b>66'032'626.00</b>	<b>81'105'412.00</b>	<b>84'063'347.00</b>
<i>Calcul de la quotité de la dette brute :</i>					
Dettes brutes	37'418'790.00	50'749'766.00	66'032'626.00	81'105'412.00	84'063'347.00
Revenus de fonctionnement épurés	58'728'480.00	61'950'284.00	61'031'605.00	62'141'556.00	63'280'917.00
Quotité de la dette brute (En aucun cas supérieur à 250%)	63.71%	81.92%	108.19%	130.52%	132.84%

Le tableau ci-dessus montre la planification jusqu'en 2021, y compris les investissements. Il montre également l'endettement ainsi que les emprunts.



### 3. Evolution du compte de fonctionnement

Dans l'évolution des charges, il y a également l'augmentation du solde net des péréquations (facture sociale et fonds de péréquation) ainsi que l'amortissement comptable de certains investissements. L'évolution des recettes, quant à elle, tient également compte du retour de la péréquation.



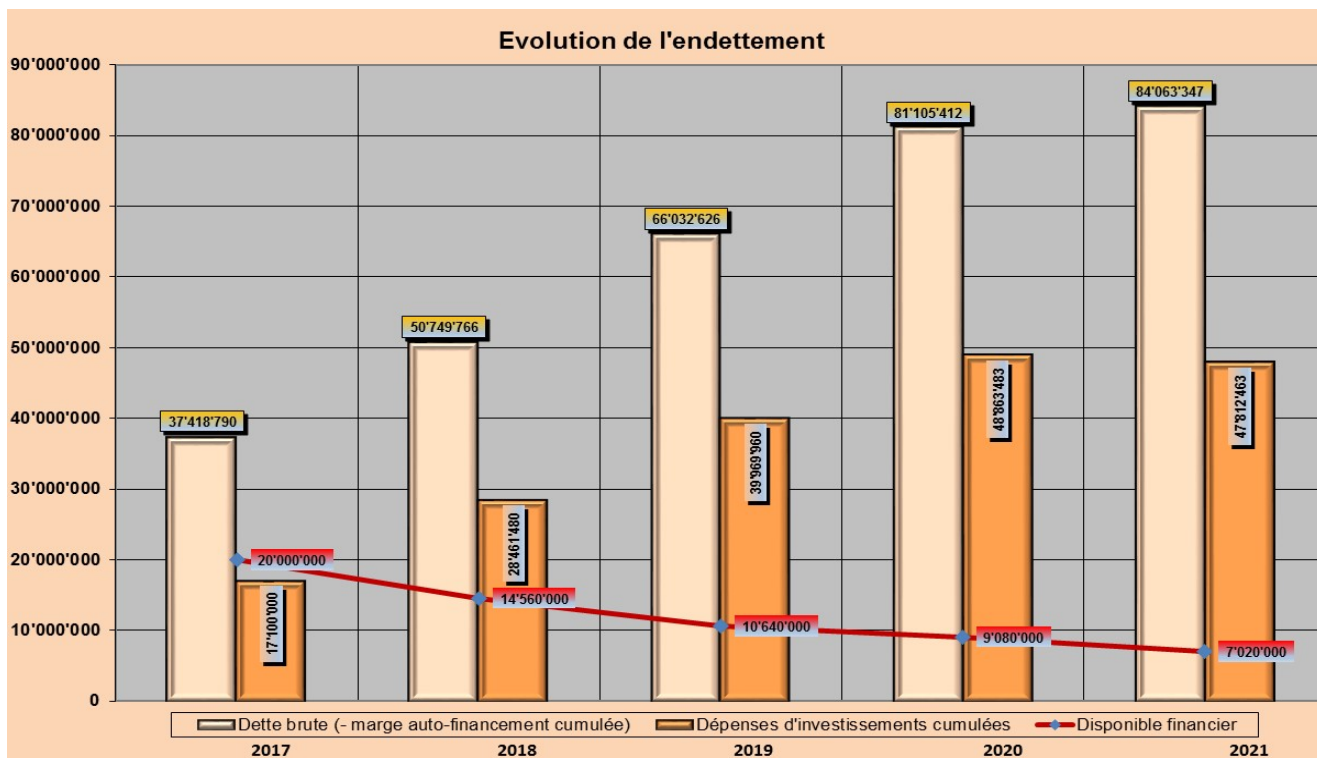
La base de départ de cette planification est le budget 2017 adopté par votre Conseil le 21 décembre 2016. D'autre part, nous avons tenu compte de la dette prévisible se montant à 20 millions de francs au 31 décembre 2016.

Le montant à prendre en compte pour le plafond d'endettement est celui de la dette brute, qui comprend les marges d'autofinancement positives ou négatives cumulées.

Le plafond d'endettement est donc fixé par rapport aux insuffisances de financements propres découlant d'une marge d'autofinancement insuffisante (ou négative) pour couvrir les investissements nets durant cette période.

Une partie de ces investissements est financée par le disponible au bilan (Fr. 20'000'000.-- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon nos estimations), c'est-à-dire par la trésorerie courante, d'où la diminution du disponible financier de 2017 à 2021.





#### 4. Plafond d'endettement pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Comme mentionné précédemment, les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Nous devons donc également fixer pour la législature un plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties, qui ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement, soit 42,5 millions.

Ci-dessous, nous vous indiquons la situation au 31 décembre 2015 de nos cautionnements dont le montant s'élève à **Fr. 228'750.--**.

<b>CAUTIONNEMENTS</b>		<b>228'750.00</b>
Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.--		198'750.00
Tennis Club DESA : Montant maximum Fr. 55'000.--		30'000.00

Au bouclage des comptes 2016, viendra s'ajouter la part de notre commune au cautionnement octroyé par l'Etat de Vaud au « *Domaine du Manoir de Ban S.A.* » (Musée Chaplin) pour **Fr. 1'140'000.--** (14,25 % de Fr. 8'000'000.--).

Le total de nos cautionnements au 31 décembre 2016 sera donc de l'ordre de **Fr. 1'368'750.--**, montant auquel seront portés en déduction les amortissements de 2016.

Par ailleurs, les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée.



### 5. Rétrospectives

Pour mémoire, lors du premier préavis relatif à une demande de plafond d'endettement pour la législature 2006-2011 (cf. préavis N° 19/2006), le Conseil communal avait accordé à la Municipalité un plafond d'endettement de **85 millions**. A fin 2011, la dette effective était de **16 millions** (sans les fondations).

COMPTES DE FONCTIONNEMENT	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Revenus RFE	51'972'547	52'056'352	57'049'440	55'993'524	55'464'251	52'086'986
Charges CFE	43'743'241	45'569'840	46'274'554	48'684'810	52'424'029	50'983'740
<b>Marge d'autofinancement MA</b>	<b>8'229'306</b>	<b>6'486'512</b>	<b>10'774'886</b>	<b>7'308'714</b>	<b>3'040'222</b>	<b>1'103'246</b>
<b>COMPTES D'INVESTISSEMENTS</b>						
Dépenses	3'662'883	5'079'693	3'683'283	2'309'277	6'527'306	4'604'523
Recettes	244'787	95'677	840'918	616'141	462'622	213'908
<b>Investissement net DIN</b>	<b>3'418'096</b>	<b>4'984'016</b>	<b>2'842'365</b>	<b>1'693'137</b>	<b>6'064'684</b>	<b>4'390'614</b>
<b>Bénéfice ou Perte financière MA ./. DIN</b>	<b>4'811'210</b>	<b>1'502'496</b>	<b>7'932'521</b>	<b>5'615'577</b>	<b>-3'024'462</b>	<b>-3'287'368</b>

<b>Marge d'autofinancement MA totale de 2006 à 2011</b>	<b>36'942'886</b>	←	←	←	←
<b>Investissement net DIN de 2006 à 2011</b>	<b>23'392'912</b>	←	←	←	←
<b>Bénéfice ou Perte financière de 2006 à 2011</b>	<b>13'549'974</b>	←	←	←	←

Comme le montre le tableau ci-dessus, la marge d'autofinancement de 2006 à 2011 a été très importante, de l'ordre de **37 millions** de francs. Les investissements, quant à eux, se sont montés à **23,4 millions** de francs contre près de **40 millions** prévus.

Pour la législature suivante, 2011-2016 (cf. préavis N° 19/2011), votre Conseil avait également accordé un plafond d'endettement de **85 millions**, donc sans changement par rapport à la législature précédente. Cette fois, la dette effective sera de **20 millions** à fin 2016 (toujours sans les fondations).

COMPTES DE FONCTIONNEMENT	2011	2012	2013	2014	2015
Revenus RFE	52'086'986	54'034'794	62'837'308	58'085'825	57'294'071
Charges CFE	50'983'740	52'619'238	51'684'188	57'928'388	58'494'376
<b>Marge d'autofinancement MA</b>	<b>1'103'246</b>	<b>1'415'556</b>	<b>11'153'120</b>	<b>157'437</b>	<b>-1'200'305</b>
<b>COMPTES D'INVESTISSEMENTS</b>					
Dépenses	4'604'523	5'502'991	5'162'871	8'348'496	4'668'394
Recettes	213'908	266'682	253'337	119'042	397'878
<b>Investissement net DIN</b>	<b>4'390'614</b>	<b>5'236'309</b>	<b>4'909'534</b>	<b>8'229'454</b>	<b>4'270'516</b>
<b>Bénéfice ou Perte financière MA ./. DIN</b>	<b>-3'287'368</b>	<b>-3'820'753</b>	<b>6'243'586</b>	<b>-8'072'017</b>	<b>-5'470'821</b>

<b>Marge d'autofinancement MA totale de 2011 à 2015</b>	<b>12'629'054</b>	←	←	←	←
<b>Investissement net DIN de 2011 à 2015</b>	<b>27'036'427</b>	←	←	←	←
<b>Bénéfice ou Perte financière de 2011 à 2015</b>	<b>-14'407'373</b>	←	←	←	←





Comme le montre le tableau précédent, la marge d'autofinancement de 2011 à 2015 a été négative de l'ordre de **14,4 millions** de francs. Les investissements, quant à eux, se sont montés à **27 millions** de francs contre près de **68 millions** prévus. Nous n'avons pas encore les résultats des comptes 2016, mais nous pouvons affirmer que la dette sera de **20 millions** de francs à fin 2016, avec un disponible financier de **5,5 millions** de francs. La marge d'autofinancement devrait donc être largement positive, ce qui permettra de compenser en partie les **14,4 millions** négatifs.

## 6. Propositions

Cette rétrospective montre à l'évidence que le montant de **85 millions** n'a jamais, et de loin, été atteint. Le tableau de la planification 2017-2021 affiche un montant d'emprunts à fin 2021 de quelque **84 millions**. Comme déjà mentionné, nous avons tenu compte du financement d'une partie des investissements par le disponible financier estimé à environ **13 millions** sur les cinq ans, ce qui n'était pas le cas pour la période précédente.

Quant au plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties, nous vous proposons de l'augmenter à **2,5 millions** de francs (contre **2 millions** actuellement), ceci afin de pas avoir besoin, en cas de nouvelles demandes, de revenir devant le Conseil d'Etat.

## 7. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 3/2017,
- oui le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 85 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui seront nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 2,5 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité le 16 janvier 2017

